Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 026-212602940-20230626-D202325-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	15
	Quorum atteint	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, LE MEUR Hélène, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, Florian DELENCRE, Serge PROD'HOMME, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, CHEVALIER Hélène, REY Christian.

Date de convocation : 16 juin 2023 Date d'affichage : 16 juin 2023

Absents représentés : Paul PERROT représenté par Christian REY, Laurent POUZIN représenté par Freddy GUERIN, Catherine COINTE représentée par Etienne LARAT.

Secrétaire de séance : Hélène Le Meur

N° 25-2023 – CESSION PARCELLE CADASTREE A188 DE 890 M² PAR LE DEPARTEMENT DE LA DROME

Le Département s'était engagé à « *céder gratuitement une portion de terrain de 890 m²* » à la commune de St Bardoux, à la suite des travaux de rectification du tracé de la CD114A dans la traverse du village en 1983. Décision validée par le conseil municipal de St Bardoux en date du 21 mars 1983 !

A ce jour, la parcelle A188 appartient toujours au Département, et afin de régulariser cette situation (ancienne de plus de 30 ans) et mettre à jour le cadastre, le département demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à l'euro symbolique non perçu de cette parcelle cadastrée A188 d'une contenance de 890 m² (voie communale à caractère de place – domaine public).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique non perçu de la parcelle cadastrée A188 sise à St Bardoux d'une contenance de 890 m² par le Département de la Drôme.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme